

P.V.N° 28/BF

Affaire NI RAGIRE et cons

R.M.P.

Ruanda-Urundi

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an mil neuf cent cinquante soixante et un, le quatrième jour du mois de Septembre

Nous BARENGA YABO François (Officier du ministère public)
(Officier de police judiciaire)

à l'adresse de son gérance à Ruhengeri, verbalisant dans
l'affaire à charge de NI RAGIRE et cons

Nous trouvant à Ruhengeri, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des
objets suivants, entre les mains du nommé NI RAGIRE et cons.

Deux grandes garde boues
Trois petites garde boues
Une bobine à fil
Une petite sacoche, un petit livre en français et une bouteille
vide de Fanta.

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après quoi nous avons,
avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante :

Les objets saisis sont inscrits au R.O.S. sous le n° 568

Le détenteur

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,

